

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLAZIERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la présidence de Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire.

Etaient présents:

CALVET Sébastien, DUFOUR Guy-Noël, DURAND Pierre-Jean, GAIKOWSKI Yolande, MEUNIER Xavier, PASINI Philippe, PEYVERGES-BERNARD Christine, SERRES Muriel et TRAVERT Valérie.

Procurations :

LAMBERT François à PEYVERGES-BERNARD Christine et CLERC Benjamin à DURAND Pierre-Jean

Absent(s) excusé(s) :

PASINI Philippe

Secrétaire de Séance :

GAIKOWSKI Yolande

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter 2 points à l'ordre du jour.

- Délibération adoptant les règles de publication des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Délibération autorisant le maire à déposer un dossier de demande de subventions suite aux dégâts causés par l'orage du 3 juin sur les chemins ruraux.

Aucune opposition n'étant faite, ces 2 points seront traités après le Point 4 de l'Ordre du Jour.

1. Vente du presbytère : Délibération sur le projet de protocole de résiliation amiable du bail d'habitation à signer entre la Commune et le Locataire.

Le Conseil Municipal avait voté le 7 avril 2022 la mise en place de 3 mesures de soutien à la vente du presbytère en faveur des locataires : Indemnité compensatrice pour travaux effectués, remboursement de 6 mois de loyer, remboursement des frais de déménagement.

Un accord a eu lieu entre les acheteurs et les locataires pour un départ anticipé au 31 octobre 2022, moyennant une indemnité payée par les acheteurs.

Comme le bien doit être libre de tout occupant au moment de la vente, il a été décidé avec l'Etude en charge de la vente de formaliser ces 2 accords par un Protocole de résiliation amiable de bail d'habitation :

- signé par les locataires et la commune.
- reprenant les 4 accords ci-dessus avec les montants ajustés en fonction de la date et du montant de la vente. En particulier, l'indemnité compensatrice pour travaux évaluée à 4 000 € pour un prix de vente net vendeur de 170 000 € est donc ramenée à 3 810 € compte tenu du nouveau prix de vente de 161 905 €.
- l'indemnité de départ anticipé payée par les acheteurs sera ajoutée au prix de vente.
- la Commune versera aux locataires les 4 mesures.

Ce protocole doit être signé avant la promesse de vente programmée le 1^{er} juillet 2022 à 11 h.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce protocole,

Délibération approuvée avec 8 voix pour et 2 abstentions

2. Vente du presbytère : Délibération sur le nouveau montant du prix de vente

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021, la vente du presbytère avait été votée à un prix net vendeur de 170 000 €.

Le 7 avril 2022, les acheteurs, Monsieur et Madame Bonnet, ont remis une lettre d'intention d'achat pour un montant total de 170 000 €, y compris les frais d'agence.

Le 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le prix de vente net vendeur à Mr et Mme Bonnet pour 161 905 € (170 000 € moins 8 095 € pour frais d'agence).

Entre temps, il a été agréé avec toutes les parties la mise en place du protocole présenté au Point 1.

Le nouveau prix de vente devient donc le montant approuvé lors du CM du 9 juin 2022 plus le montant de l'indemnité de départ anticipé, payée par les acheteurs, soit :

161 905 € + 17 083,33 € = 178 988,33 €.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette promesse de vente à Mr et Mme Bonnet pour ce montant.

Délibération approuvée avec 9 voix pour et 1 abstention.

3. Vente du presbytère : Délibération sur le devis revu pour la collecte des eaux de pluie de l'église, suite aux remarques faites lors du Conseil Municipal du 9 juin.

Les acheteurs ont demandé que la mairie s'engage à faire réaliser des travaux concernant la collecte des eaux de pluie de l'église.

Le Conseil Municipal du 9 juin 2022 a approuvé le choix de l'entreprise Dacibat et le montant des travaux prévus (5 705 € H.T.) mais a exprimé la nécessité d'ajouter un drain, du géotextile et de revoir les diamètres des tubes d'évacuation envisagés.

Xavier MEUNIER présente le nouveau devis en détail.

La prise en compte de ces 3 amendements par l'entreprise DACIBAT, chargée de réaliser les travaux, entraîne un nouveau devis de **7 241 € H.T.**

Le Conseil Municipal délibère avec 10 voix pour en faveur de ce nouveau devis.

4. Délibération sur la position du cadran solaire Scaphe, de la table et du banc pour l'aire de convivialité située sur le chemin de ronde.

Suite au projet « Aire de Convivialité » lancé le 28 janvier 2021, il reste à installer la table rectangulaire actuellement déposée sur le chemin de ronde ainsi qu'un banc. Le scaphe se trouvant actuellement sur le parking arboré doit également être déplacé.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, propose de faire installer le scaphe entre le cotonéaster et le premier érable, car cet emplacement reste ensoleillé durant la journée.

Proposition acceptée à raison de 10 voix pour.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, propose ensuite d'installer la table sous l'érable champêtre (ombragé),

Proposition acceptée à raison de 10 voix pour.

Quant à l'emplacement définitif du banc, 3 possibilités ont été présentées :

- La première sous le tilleul à côté de la zone réservée aux camping-cars a été éliminée.
- Proposition 2 : Entre le cyprès et le poteau téléphonique
- Proposition 3 : Entre le coffret électrique et le premier cotonéaster

Le choix de la position entre ces deux possibilités sera à faire sur place.

5. Délibération adoptant les règles de publication des actes (pour les communes de moins de 3 500 habitants)

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales, c'est-à-dire les Délibérations du Conseil Municipal et tous les Arrêtés.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par Délibération de l'Assemblée délibérante.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le Conseil Municipal doit choisir entre 3 modes possibles de publication :

- Publicité des actes de la commune par affichage, sachant que toutes les pages doivent être affichées.
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site Internet de la Commune.

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, préconise la publication papier, afin de ne pas pénaliser les personnes ne possédant pas Internet et afin d'éviter des affichages difficiles à mettre en place.

Le Conseil Municipal vote la publication papier avec 10 voix pour.

6. Délibération autorisant le maire à déposer un dossier de demande de subventions suite aux dégâts causés par l'orage de grêle du 3 juin sur les chemins ruraux.

Dès le lendemain de l'orage, Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, avait demandé à la Préfecture un classement de Blaziert en zone de Catastrophes Naturelles.

La législation prévoit toutefois ce classement uniquement lorsqu'il y a eu des coulées de boue dans les habitations, ce qui n'était apparemment pas le cas.

Une nouvelle demande a cependant été déposée le 14 juin 2022. A ce jour, le 23 juin, le dossier est toujours en cours d'examen.

- **Pertes de Fonds :** Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, a sollicité la Direction Départementale des Territoires. Une procédure de classement en Calamités Agricoles est lancée. Une mission d'enquête va se rendre chez une partie des agriculteurs sinistrés afin de constater un lien direct entre l'aléa climatique et les dégâts.

-

Si le classement est confirmé, les exploitants concernés pourront, sur présentation de devis et de factures, solliciter des aides de 25 à 40 % du montant des travaux.

Un courrier va être adressé par le Maire aux agriculteurs.

- **Dégâts sur les bâtiments communaux :** L'expert de l'assurance est passé le 17 juin 2022 afin de constater les dégâts de la grêle sur les vitraux de l'église, les stores de l'école et les petites fenêtres ainsi que les volets roulants de la mairie. Les demandes de devis correspondants sont en cours.

- **Remise en état des voies communales et des chemins ruraux**

La Préfecture a été sollicitée pour une demande de subventions. Les zones touchées ont été cartographiées et photographiées par Xavier MEUNIER.

Une réunion a eu lieu avec la Communauté de Communes de la Ténarèze le 20 juin 2022. Celle-ci va déposer un dossier pour les voies communales. La commune doit déposer un dossier pour les chemins ruraux. L'entreprise MONDIN a établi un devis pour la remise en état des chemins ruraux qui se monte à 9 887,75 € H.T.

Certains chemins, comme Chivalé et Maintenon, étaient déjà prévus dans les travaux à réaliser en 2022, ce qui relativise un peu les frais. Les aides DETR à attendre devraient se situer entre 20 et 30 % du montant de la facture.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier DETR de demande de subvention pour ce montant et prévoit un budget prévisionnel suivant :

- Montant des travaux	9 887,75 €
- Subvention 30 %	2 966,32 €
- Fonds propres	6 921,43 €

Délibération votée avec 10 voix pour

7. Questions diverses et tour de table

Monsieur Guy-Noël DUFOUR, Maire de Blaziert, rappelle que la Fête Annuelle du Village aura lieu le 1^{er} juillet avec le repas le soir dans la cour de l'école. A ce jour, quelques inscriptions sont encore possibles.

La commune se voit accorder la licence IV pour le compte de l'Association « Les Amis de Blaziert ». Ceci autorise l'association, à vendre de l'alcool au BBC (Bla Blaziert Café), à partir du 25 juin, suite à la participation de Monsieur François LAMBERT, membre de l'association, au stage correspondant.

Un des Conseillers fait remarquer que des personnes autres que les Bénévoles du Fleurissement, vont déposer des déchets végétaux sur la plateforme de compostage. Avis de Yolande GAIKOWSKI : dans la mesure où ces déchets sont réellement compostables (herbes de tonte, petits déchets de taille), ceux-ci peuvent être acceptés car bénéfiques au compostage. Il faut toutefois absolument éviter d'y déposer des branchages, déchets encombrants, et encore moins des pots en plastique. Ceux-ci doivent être transportés à la Déchetterie du SICTOM à Condom.

Pas d'autres questions ou remarques.

Séance levée à 21 h 55.

